

Quelles sont les infractions concernées ?

Toute déviance contre les biens dont l'auteur est inconnu, comme par exemple :

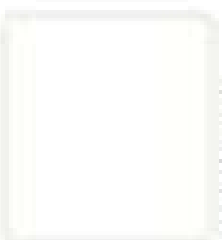
- vol dans votre résidence principale ou secondaire (papiers, objets ou matériels divers...);
- vol dans un véhicule automobile (auto-staf, sac à main...);
- vol de cour roues (scooter, bicyclette...);
- vol de téléphone portable ;
- altération ou destruction de biens privés (véhicule, œuvre...);
- escroquerie ou abus de confiance.

VEUILLEZ A PRÉPARER LES TRACES ET INDICES AFFILIÉS OBLIGATOIREMENT EXPLOITABLES PAR LES ENQUÊTEURS EN ÉTABLISSANT TOUT CONTACT OU DÉPLACEMENT

EN CAS D'URGENCE, vous devez :

☐ téléphoner au 17

ou vous présenter directement dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.



www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr



Vous êtes victimes d'une infraction contre les biens dont l'auteur vous est inconnu



Gagnez du temps : pré-déposez votre plainte en ligne

